

2017_CT2_614

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Assainissement non collectif - Budget Assainissement - Approbation de création et d'affectation d'une autorisation de programme pour la réalisation d'un Schéma Directeur Métropolitain de l'Assainissement

Le 7 décembre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 1^{er} décembre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à FREGEAC Olivier – ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMAROCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à CALAFAT Roxane – AUZEY Dominique donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BACHI Abbassia donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUDON Jacques – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DELAVET Christian donne pouvoir à CESARI Martine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GALLESE Alexandre – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique – SUSINI Jules donne pouvoir à PAOLI Stéphane – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à ROLANDO Christian

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOURNES Jean-Pascal – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Régis MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets
Assainissement non collectif**

■ Séance du 7 décembre 2017

06_4_02

■ **Budget Assainissement - Approbation de création et d'affectation d'une autorisation de programme pour la réalisation d'un Schéma Directeur Métropolitain de l'Assainissement**

Madame le Président soumet pour information au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 14 Décembre 2017

27

DEA 027-14/12/17 CM

■ Budget Assainissement - Approbation de création et d'affectation d'une autorisation de programme pour la réalisation d'un Schéma Directeur Métropolitain de l'Assainissement

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée, le 1^{er} janvier 2016, par l'article 42 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), modifiant l'article L.5218-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle rassemble les communes membres des anciens établissements publics de coopération intercommunale suivants : Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole, Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, Communauté d'Agglomération Salon Etang de Berre Durance, Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence et Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Au titre de l'alinéa 5 a du I de l'article L.5217-2 et du I de l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- Exerce d'ores et déjà la compétence « Assainissement » sur le Territoire Marseille Provence, le Territoire du Pays Salonais, le Territoire Istres-Ouest Provence le Territoire du Pays de Martigues, et le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile ;
- Exercera, à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence « Assainissement » sur le Territoire du Pays d'Aix (la compétence étant communale jusqu'à cette date).

A ce titre, la Métropole doit garantir, pour l'ensemble du périmètre sur lequel elle sera compétente au 1^{er} janvier 2018, la conformité des systèmes d'assainissement ainsi que la reconquête et sauvegarde des milieux naturels, dans le respect de la réglementation, tout en maîtrisant le coût du service et l'équilibre du budget annexe de l'assainissement.

Le principal outil permettant d'atteindre ces objectifs est la réalisation d'un Schéma Directeur de l'Assainissement à l'échelle du territoire métropolitain.

Toutefois, il est préalablement nécessaire d'identifier et de recenser l'ensemble des problématiques et des enjeux liés à l'assainissement.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171207-2017_CT2_614-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

A cet effet et afin d'optimiser les coûts d'investissement, un assistant à Maîtrise d'Ouvrage sera désigné pour conduire le Schéma Directeur de l'Assainissement. Il devra réaliser un pré-cadrage afin de s'assurer d'un bon déroulement de l'étude. Il aura notamment pour missions de :

- recenser, analyser et capitaliser les données disponibles ;
- mener une expertise des données pertinentes recueillies afin de bien identifier les problèmes, les risques et les enjeux ;
- formaliser les objectifs du Schéma Directeur de l'Assainissement ;
- préciser les moyens nécessaires pour répondre aux objectifs ;
- définir le programme d'étude afin de répondre aux besoins et aux différentes exigences de la collectivité ;
- rédiger le cahier des charges pour l'élaboration d'un Schéma Directeur directif et précis.

Par la suite, le Schéma Directeur de l'Assainissement aura pour objectif de :

- évaluer le fonctionnement des différents systèmes d'assainissement des eaux usées de la Collectivité afin d'en recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée ainsi que l'impact sur les milieux récepteurs ;
- analyser les enjeux, les problématiques et les risques ;
- redéfinir les orientations fondamentales des aménagements à court, moyen et long termes tout en visant une gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement ;
- prendre en compte les évolutions du périmètre de la Métropole et d'envisager la mutualisation d'infrastructures existantes ;
- répondre aux évolutions réglementaires.

La mise en œuvre du Schéma Directeur de l'Assainissement par la réalisation des travaux prévus au programme pourrait permettre d'atteindre le potentiel maximal de prime versé par l'Agence de l'Eau sur le territoire métropolitain, représentant actuellement 15,3 millions d'euros.

Le Schéma Directeur de l'Assainissement devra être :

- Un outil de programmation et de gestion pour la collectivité lui permettant d'avoir une vision globale des besoins et des solutions envisageables à l'échelle métropolitaine afin de garantir la continuité et la pérennité des services de l'assainissement ;
- Un outil préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement économique et urbain (la cohérence avec les documents d'urbanisme en cours ou projetés devant être assurée) ;
- Un outil adaptable en fonction de l'évolution de la situation et des choix stratégiques de la collectivité.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 5 000 000,00 €HT. La dépense initiale sera faite sur la section d'investissement du Budget Annexe Assainissement du Territoire Marseille-Provence. La participation des autres Territoires, sous forme de remboursement, sera faite selon la clef de répartition proportionnelle à la population de chacun d'eux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171207-2017_CT2_614- DE Date de télétransmission : 19/12/2017 Date de réception préfecture : 19/12/2017

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire que la Métropole se dote d'un Schéma Directeur Métropolitain de l'Assainissement ;
- Qu'il est nécessaire d'engager dans les meilleurs délais les études et investigations relatives d'élaboration de ce schéma directeur ;
- Qu'il convient de créer une autorisation de programme spécifique pour cette opération.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la création de l'autorisation de programme pour la réalisation des études et investigations nécessaires à l'élaboration d'un Schéma Directeur Métropolitain de l'Assainissement, d'un montant de 5 millions d'euros HT.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget Assainissement du Territoire Marseille-Provence - sous politiques F130 – nature 2031 et 2315.

L'échéancier prévisionnel des crédits s'établit comme suit :

CP 2018 : 700 000 €HT ;
CP 2019 : 1 300 000 €HT ;
CP 2020 : 1 000 000 €HT ;
CP 2021 : 1 000 000 €HT ;
CP 2022 : 1 000 000 €HT ;

La participation des autres Territoires se fera, par remboursement, selon la clef de répartition proportionnelle à la population de chacun d'eux.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du Département des Bouches du Rhône, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, et de tout autre organisme et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Assainissement non collectif - Budget Assainissement - Approbation de création et d'affectation d'une autorisation de programme pour la réalisation d'un Schéma Directeur Métropolitain de l'Assainissement

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil de Territoire en prend acte et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 12 DEC. 2017